

## **PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2025**

**Lieu :** Salle des fêtes de Malleville sur le Bec

L'an deux mille vingt-cinq le 26 mars, les membres du comité syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets de l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MALLEVILLE SUR LE BEC (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents Titulaires :** AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, FINET Pascal, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, THIEBAULT Damien, TIHY André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine et VILA Jean-Louis.

**Pouvoirs :** -

**Suppléants votants :** DANNEELS Philippe (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEZELLUS Michel (suppléant de PRESLES Gwendoline), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DUMESNIL Jean-François), DORLEANS Jacques (suppléant de PECOT Bertrand), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne) et LÉBOUCHER Alain (suppléant de DUONG Isabelle).

**Suppléant non-votant :** DOUVENOU Gérard.

**Étaient excusés :** DELAMARE Frédéric, DUMESNIL Jean-François, GENGE Claude, JEHANNE Éric, LÉBOCEY Véronique, LÉBOUCHER Alain, LEROUX Etienne, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, STAB Anne, VAN DEN DRIESSCHE André et VILLEY Cécile.

**Absents :** AUBOURG Jean, CHAUVIERE Noël, DARMOIS Alexis, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEVASSEUR Dominique, LOUVEL Marilyne, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, TEMPERTON Joel, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, MAROUARD Gilles – Directeur Pôle Collecte & Traitement, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation & Logistique, FABRE Sébastien - Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable de communication, MARTIN Mickaël – Responsable du Centre de tri & PAV, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, ALLEAUME Gilles – Responsable Système d'Information et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires : .....	25
Suppléants votants : .....	06
Suppléant non votant : .....	01
Présents : .....	32
Pouvoirs : .....	00
Total votants : .....	31

**Secrétaire de séance :** BEAUDOUIN Laurent.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 9 heures 30.

## ETAT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

Conformément aux délégations qui lui sont accordées et celles conférées aux membres du Bureau, le président présente les sept décisions qu'il a prises depuis le comité syndical du 26 février 2025. Aucune remarque n'est émise.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2025.

Le procès-verbal du précédent comité syndical est approuvé par les membres de l'assemblée délibérante.

M. Delaporte ouvre la séance. Il laisse ensuite M. Beaudouin présenter, en ouverture de réunion, le point finance.

### DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

#### N°2025-030 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE.

M. Beaudouin présente le dossier, afin de faire approuver le compte financier. Ce Compte Financier Unique 2024 avait fait l'objet d'une analyse détaillée, en commission finances du 12 mars.

Avant cela, il souhaite revenir sur la reprise du chantier d'insertion au centre de tri textile de Pont-Audemer. Il remercie tous ceux et toutes celles qui s'investissent, agents comme élus, « un grand merci en particulier à Mme Gosset, M. Marouard, Mme Collas et M. Van Den Driessche ». M. Beaudouin précise qu'il a travaillé en collaboration avec M. Van Den Driessche pour que les deux Ressources & les 2 chantiers d'insertion fonctionnent. Il précise que la dynamique s'est correctement mise en place : « on nous confie beaucoup de beaux textiles, cela permet de belles ventes qui répondent aux besoins des gens qui viennent sur place.

M. Delaporte intervient pour féliciter aussi Mme Boitel, responsable de la communication du Précoval et M. Martin, responsable du Centre de tri fibreux, ainsi que les personnes nouvellement recrutées et anciens encadrants d'Iter'Action dont M. Messenger, Mme Bottine et Mme Laurent.

M. Beaudouin poursuit en précisant que « nous suivons bien les ventes qui sont faites dans les deux Ressources : un comité technique est organisé toutes les 3 ou 4 semaines avec les différents acteurs des deux sites afin de monter en puissance le plus vite possible ». Il détaille ces comités, où « l'on traite les problématiques rencontrées, financières comme techniques ou encore vis-à-vis du personnel ». Il invite tous les élus à venir aux comités techniques et en boutique pour en voir concrètement le fonctionnement.

M. Delaporte précise avoir rencontré M. Giusti, Préfet de l'Eure, au sujet de la mise en place et du fonctionnement du chantier d'insertion. Les échanges ont été très constructifs. Ce projet participe à l'entretien des bonnes relations entre la préfecture et le PRECOVAL.

M. Beaudouin a échangé dernièrement avec M. Mauvieux, notre député, qui lui a fait part de retours positifs concernant le chantier d'insertion de Pont-Audemer depuis la reprise par le PRECOVAL.

M. Leboucher et Mme De Andres témoignent conjointement du fait que les particuliers apprécient vraiment le travail fourni, « la boutique de Pont-Audemer est très bien décorée, bien présentée, les textiles plaisent beaucoup ».

M. Person intervient pour expliquer plus en détail le chantier d'insertion : « on essaie d'accompagner au mieux le personnel en insertion. ». M. Person laisse la parole à Mme Gosset, Directrice du Pôle Ressources Humaines & Insertion du Précoval. Elle explique qu'elle « travaille en collaboration avec la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) afin de mettre en place des suivis et des projets qui donnent envie aux personnes recrutées de s'investir et d'aller au bout ». Mme Gosset ajoute que l'objectif est que 100% des gens aillent au bout de leur projet.

Mme Dutilloy intervient : « pourquoi ne pas discuter éventuellement avec la MFR (Maison Familial et Rurale) ? Peut-être que ce serait une bonne idée pour l'insertion des jeunes adultes ».

Mme Gosset lui répond que les acteurs de l'insertion aident déjà beaucoup. En effet, ils permettent aux salariés en insertion de prendre connaissance de l'aide que l'on peut leur apporter de manière ludique, avec des ateliers, des discussions...

M. Delaporte conclut sur ce sujet de l'insertion : « Mme Gosset est très fortement impliquée, il y a un gros engagement de sa part sur ce dossier, je la remercie au nom de tous nos élus et de nos agents ».

M. Beaudouin reprend sur le CFU en précisant qu'il y a un « très gros travail de la part de M. Person sur cette partie chiffres ».

Il explique que le M57 est élaboré conjointement avec le comptable public. Il fait part des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que des recettes de fonctionnement et d'investissement, qui témoignent de la bonne santé financière du syndicat malgré un budget serré et d'importantes dépenses suite à, entre autres, la reprise de la compétence collecte.

Sur les dépenses de fonctionnement, le total est de 16 320 148,86€ et les recettes de fonctionnement de 18 257 633, 43€ (solde après exécution fct reporté).

Les dépenses d'investissement présentent un total de 5 491 346, 47€, après un report du solde d'exécution d'investissement. Les recettes d'investissement présentent un total de 4 925 352, 01€, après un report de solde d'exécution d'investissement.

M. Person indique qu'au chapitre 65, 18 569 € furent initialement inscrits, mais repassent finalement en fonctionnement.

Ce Compte Financier Unique illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population. Il témoigne de la santé financière du syndicat.

M. Beaudouin précise que le Compte Financier Unique 2024 comporte ainsi plusieurs reports et écarts, non substantiels, par rapport au CFU extrapolé du 5 février. La principale modification concerne le report, en RAR (Restes A Réaliser), voire en nouvelles dépenses 2025, de dépenses d'investissements initialement inscrites au CFU 2024. Cet arbitrage a été réalisé avec le Comptable Public, en raison de la date d'arrivée des factures.

Le chapitre 23 a par ailleurs été créé, en recettes d'investissements, afin d'intégrer le remboursement d'un acompte versé à un prestataire en 2023. Une dépense équivalente a été intégrée en dépenses d'investissements.

Après toutes ces précisions de M. Person et de M. Beaudouin, M. Beaudouin propose donc de faire approuver le Compte Financier Unique 2024.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'élire un président/une présidente de séance ad hoc pour débattre et voter le Compte Financier Unique.**

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Laurent BEAUDOUIN est élu Président de séance.

Monsieur BEAUDOUIN, Président de séance,

- Donne acte de la présentation du compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par Monsieur DELAPORTE, Président, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du

Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Vu le Budget Primitif 2024 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 3 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024 ;

Vu la décision modificative numéro 1 approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 29 septembre 2024, rendue exécutoire le 3 octobre 2024 ;

Vu la décision modificative numéro 2 approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 19 décembre 2024, rendue exécutoire le 23 décembre 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Syndicat dressé par Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur BEAUDOUIN, président de séance ;

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président, ayant quitté la séance ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver le compte financier unique du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest du Département de l'Eure pour l'exercice 2024 tel que défini ci-dessous :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>CFU 2024</b>
011	Charges à caractère général	9 920 881,63 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 441 303,64 €
023	Virement à la section d'investissement	
042	Dotations aux amortissements	1 173 820,86 €
65	Autres charges de gestion courante	446 683,38 €
66	Charges financières (intérêts emprunts + garanties financières cetravail)	267 052,68 €
67	Charges exceptionnelles	70 406,67 €
68	provisions sur charges ultérieures	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 320 148,86 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>CFU 2024</b>
013	Atténuations de charges	387 200,00 €
042	Reprise des subventions	157 606,81 €
70	Produit des services	2 267 969,58 €
70	Facturation professionnels	335 761,75 €
74	Dotations, subventions et droits d'entrée	3 434 424,02 €
74	Contributions des collectivités	10 218 960,69 €
75	Autres produits de gestion courante	340 511,05 €
77	Produits exceptionnels	16 800,00 €
78	Reprise sur amort et provisions	199 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 358 233,90 €</b>
002	Solde exécution fct reporté	899 399,53 €
		<b>18 257 633,43 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>CFU 2024</b>

040	Amortissement des subventions	157 606,81 €
16	Remboursement d'emprunts	1 700 042,12 €
20	Immobilisations incorporelles	68 365,20 €
21	Immobilisations corporelles	2 026 297,81 €
23	Opérations équipement en cours	1 264 309,59 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 216 621,53 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	274 724,94 €
		<b>5 491 346,47 €</b>
Reste à réaliser		1 877 217,26 €

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>CFU 2024</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	
23	Immobilisation en cours	141 970,57 €
024	Produits de cession	
040	Amortissement des immobilisations	1 173 820,86 €
10222	FCTVA	424 781,73 €
1068	Excédent de fct capitalisé	674 778,85 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunt	2 510 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 925 352,01 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	
		<b>4 925 352,01 €</b>
Reste à réaliser		1 194 136,37 €

**Article 2 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

### N°2025-031 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS.

M. Beaudouin présente le dossier. Il est indiqué dans l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au CFU de l'EPCI.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-37,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : De prendre acte de l'état des cessions et acquisitions pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

#### ACQUISITIONS IMMOBILISATIONS 2024

DESIGNATION	COMPTE	OPERATION	Montant
PLANTATION HAIES CETRAVAL	2121		867,50 €
CHAÎNE DE TRI PONT-AUDEMER	2158		9 696,08 €
PETITES MATERIELS SUR PLUSIEURS SITES	2158 / 2188		27 183,10 €
VOIRIE RESSOURCERIE	2181		78 092,00 €
PORTE D'ENTREE RESSOURCERIE	21351		6 162,64 €
VIDEOSURVEILLANCE MULTI-SITES	21838 / 21828		7 413,36 €
MIGRATION D'INFRASTRUCTURE & MATERIEL INFORMATIQUE PLUSIEURS SITES	2185 / 21838		127 713,40 €
LOGICIELS DE CENTRALISATION DE DONNEES & DE GESTION DE LA TARIFICATION INCITATIVE	2051 / 2158		87 085,20 €
CAMIONS & CHARGEURS DE COLLECTE	2158 / 21828		359 432,00 €
AUTRES ENGIN (TRANSPALETTE, COMPACTEUR, TELESCOPIQUE, BENNE, etc;)	2158		561 000,00 €
VEHICULES (VOITURES, TROTINETTES)	21828		86 888,40 €
BIOSEAUX & COMPOSTEURS	2188		76 320,00 €
ABRIS CAISSES-PALETTES / CAISSE - PALETTES	2188		347 256,00 €
COLONNES	2188		257 299,20 €
LAVEUSES	2188		52 254,13 €
CASIER VIII & PLATRE / CASIER AMIANTE	2313	1102	6 028,10 €
TRAVAUX BUREAU ETAGE CETRAVAL : MACONNERIE, ELECTRICITE & INFORMATIQUE	2313	1106	10 048,26 €
DECONDITIONNEUR & HYGENISATION	2315	1106	524 048,47 €
BIODECHETS OPERATION 1106	2313	1106	546 330,26 €
BIODECHETS OPERATION 1106	2315	1106	77 124,07 €
REALISATION DALLE CHAUDIERE	2315	1106	3 314,70 €
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	2315	1106	57 415,73 €
	<b>TOTAL</b>		<b>3 358 972,60 €</b>

## CESSION IMMOBILISATION 2024

DESIGNATION	Montant
CHARIOT TELESCOPIQUE	16 800,00 €

### N°2025-032 : AFFECTATION DU RESULTAT.

Dans le cadre de la présentation de la note financière, M. Beaudouin présente la proposition d'affectation du Résultat du Compte Financier Unique 2024. En application de l'instruction budgétaire et comptable M.57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget du syndicat.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 qui vient d'être approuvé par délibération ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Vice-Président aux Finances ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** De reporter au compte D001 le déficit de 565 994,46 € et de reporter au R002 l'excédent de 688 409,22 € conformément au tableau suivant :

	<b>CFU 2024</b>	
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	17 358 233,90 €	4 925 352,01 €
Dépenses	16 320 148,86 €	5 216 621,53 €
Résultat de fonctionnement	1 038 085,04 €	
Résultat d'investissement		-291 269,52 €
<i>Résultats reportés n-1</i>	899 399,53 €	-274 724,94 €
<b>Résultats cumulés</b>	<b>1 937 484,57 €</b>	<b>-565 994,46 €</b>
<b>Restes à réaliser Investissement :</b>		
<i>Recettes</i>		1 194 136,37 €
<i>Dépenses</i>		1 877 217,26 €
<b>Total</b>		-683 080,89 €
<b>Affectation au 1068</b>		1 249 075,35 €
<b>Résultat à reporter en N+1</b>		
<i>001 Résultat d'investissement</i>		-565 994,46 €
<i>002 Résultat de fonctionnement</i>	<b>688 409,22 €</b>	

## N°2025-033: BUDGET PRIMITIF 2025.

M. Beaudouin présente le budget primitif pour l'année à venir, puis laisse la parole à M. Person.

M. Person indique qu'une bonne nouvelle pour le budget est arrivée, et cela concerne les panneaux photovoltaïques. En effet, le parc se construira sur d'anciens casiers de stockage. La surface du parc baisse donc, mais pas de façon uniforme. Afin de ne pas avoir de création de marc qui pourrait générer des infiltrations d'eau : « nous nous devons de refaire la totalité des pentes pour que les eaux repartent vers l'extérieur », explique-t-il. Ces travaux de nivellement, intégralement financés par le PRECOVAL pour un montant de 58 809.29€, seront refacturés à la SAS TRANSITION EUROISE du CETRAVAL. Cela allège donc le budget pour l'année.

M. Delaporte indique que dans le cadre du traitement des biodéchets, il faudrait engager de nouveaux chauffeurs, car la collecte fonctionne très bien. Cette dépense est donc à ajouter au budget du personnel.

Certains élus demandent un premier bilan des biodéchets, après 3 mois de mise en route. M. Delaporte explique que cela marche « très fort, mais soyez indulgents : on ne s'attendait pas à un tel succès ! ». Dans une quinzaine de jours, du nouveau matériel sera déployé, il faut juste un peu de patience. Cela va vite, c'est très bon signe car cela prouve qu'il y a de la demande.

M. Marouard intervient : « ce qui prend le plus de temps et qui est le plus coûteux, c'est la création de dalle sur certains points. Nous ne pouvons pas mettre de béton partout pour des raisons financières ».

M. Delaporte ajoute que « nous allons donc faire beaucoup de travaux en interne, avec par exemple un autre matériel tel que du concassé qui est moins cher que le béton ». Le budget étant serré, il est donc établi que le maximum des travaux serait fait en régie. « Cela sera difficile et long, mais nous y arriverons : je vous demande d'être coopératifs, et de soutenir l'image du PRECOVAL ».

M. Martin indique que 550 Points d'Apport Volontaire existent déjà sur le territoire, que « nous en avons prévu 500 nouveaux avec les biodéchets, et aimerons en ajouter 50 autres pour un coût de 60 000 € environ ». M. Person indique que des discussions sont en cours avec les financeurs, et pense qu'à la fin de l'année, « nous pourrions avoir une bonne nouvelle quant aux subventions de PAV et de matériels de collecte, nous aurons peut-être plus de recettes que prévu ». M. Delaporte intervient : « cela prouve que les administrés sont demandeurs, et donc que les colonnes vont se remplir vite ».

### **Simulation du résultat à fin 2025**

M. Beaudouin indique que si les dépenses et recettes inscrites sont tenues, en fonctionnement comme en investissement, l'excédent de fonctionnement à reporter s'élèvera à 339 609,21 € : « ce qui représente une marge de manœuvre faible à l'échelle du syndicat », ajoute M. Person.

M. Person précise aussi que le résultat à zéro est normal ; cet excédent évoqué plus tôt est ajouté au chapitre 11 dans les dépenses de fonctionnement : « il s'agit simplement d'une nouvelle présentation obligatoire car nous n'avons plus le droit de faire apparaître cela à cet endroit ».

M. Delaporte explique qu'avec les travaux en cours et ceux à faire, et tous les points évoqués précédemment, cette simulation présentée n'est vraiment qu'une simulation : « nous avons beaucoup de nouveaux arrivants, n'oublions pas que nous allons passer à 300 agents ; nous devons créer des bureaux, passer des marchés pour de nouveaux véhicules, etc ».

Mme Van Duffel demande si « pour la contribution pour les CC qui ont transféré la collecte et le traitement : est-ce que toutes les charges sont prises en compte, à partir de maintenant, par le Précoval ? ». M. Person lui répond que par exemple, c'est le cas de l'Intercom Bernay Terres de Normandie : les factures de l'an dernier ont été rattachées au budget 2025, d'où de petits écarts possibles ». M. Beuriot ajoute que quelques exceptions seront à prévoir : « nous avons prévu environ 5% du temps de certains agents de l'IBTN, qui vont continuer en interne à suivre la transition de la compétence vers le Précoval : voir si le transfert se déroule dans les meilleures conditions ».

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du

Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu la délibération du 26 février 2025 rendue exécutoire le 3 mars 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis des membres du Bureau, réunis le 12 mars 2025 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Vice-Président aux Finances ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** D'adopter le budget primitif 2025 du budget principal du Syndicat par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement présenté de la manière suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>BP 2025</b>
011	Charges à caractère général	15 363 985,52 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 863 611,14 €
023	Virement à la section d'investissement	428 177,85 €
042	Dotations aux amortissements	1 896 290,00 €
65	Autres charges de gestion courante	313 700,00 €
66	Charges financières (intérêts emprunts + garanties financières cetravail)	291 644,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
68	provisions sur charges ultérieures	11 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>27 198 408,51 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>BP 2025</b>
013	Atténuations de charges	2 131 981,88 €
042	Reprise des subventions	308 331,00 €
70	Produit des services	2 098 599,83 €
70	Facturation professionnels	433 520,00 €
74	Dotations, subventions et droits d'entrée	4 325 022,00 €
74	Contributions des collectivités	16 438 953,43 €
75	Autres produits de gestion courante	773 591,15 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprise sur amort et provisions	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>26 509 999,29 €</b>
002	Solde exécution fct reporté	688 409,22 €
		<b>27 198 408,51 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>BP 2025</b>
040	Amortissement des subventions	308 331,00 €
16	Remboursement d'emprunts	2 042 816,00 €
20	Immobilisations incorporelles	242 034,80 €
21	Immobilisations corporelles	3 689 161,10 €
23	Opérations équipement en cours	2 125 586,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 407 929,40 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	565 994,46 €
		<b>8 973 923,86 €</b>
<b>Reste à réaliser</b>		

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>BP 2025</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	428 177,85 €
23	Immobilisation en cours	0,00 €
024	Produits de cession	20 000,00 €
040	Amortissement des immobilisations	1 896 290,00 €
10222	FCTVA	604 403,00 €
1068	Excédent de fct capitalisé	1 249 075,35 €
13	Subventions d'investissement	1 325 977,66 €
16	Emprunt	3 450 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 973 923,86 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	
		<b>8 973 923,86 €</b>
<b>Reste à réaliser</b>		

### **SIMULATION DE RESULTAT A FIN 2025**

Si les dépenses et recettes inscrites sont tenues, en fonctionnement comme en investissement, l'excédent de fonctionnement à reporter s'élèvera à 339 609,21 €, ce qui représente une marge de manœuvre faible, à l'échelle du syndicat.

Ce résultat de fonctionnement, dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M14, était inscrit au Chapitre 022 (dépenses imprévues). En application du référentiel M57, ce chapitre n'apparaît pas au BP 2025 de fonctionnement. Ce même montant a ainsi été inscrit au Chapitre 011. Charges à caractère général.

	Budget primitif 2025	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	26 509 999,29 €	8 545 746,01 €
Dépenses	26 770 230,66 €	8 407 929,40 €
Résultat de fonctionnement	-260 231,37 €	
Résultat d'investissement		137 816,61 €
<i>Résultats reportés n-1</i>	688 409,22 €	-565 994,46 €
<b>Résultats cumulés</b>	<b>428 177,85 €</b>	<b>-428 177,85 €</b>
<b>Restes à réaliser Investissement :</b>		
<i>Recettes</i>		0,00 €
<i>Dépenses</i>		0,00 €
<b>Total</b>		0,00 €
<b>Affectation au 1068</b>		428 177,85 €
<b>Résultat à reporter en N+1</b>		
<i>001 Résultat d'investissement</i>		-428 177,85 €
<i>002 Résultat de fonctionnement</i>	<b>0,00 €</b>	

#### N°2025-034 : MONTANT DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES.

M. Person et M. Beaudouin présentent conjointement le dossier.

M. Enos rapporte que « des administrés semblent avoir du mal à comprendre tout ce qui en jeu : certains confondent les charges, la TEOM, etc. ; certains aimeraient la perfection absolue, d'autres encore ne mesurent sans doute pas tout ce qui est en jeu, et tous les moyens que le PRECOVAL met en place ».

M. Beuriot lui répond que les élus doivent « être nos meilleurs ambassadeurs, nos meilleurs relais : le discours que nous tenons est très important, jouons sur la fermeté ».

M. Beaudouin aimerait que les maires de toutes les communes du territoire se rendent compte de tout le travail abattu par le PRECOVAL, et qu'en réalité « les administrés qui étaient critiques quant aux biodéchets font finalement bien le tri ».

Mme Girard intervient en expliquant que certaines trappes sont trop hautes pour les petits enfants qui aimeraient jouer le jeu : « cela pourrait être un risque dans le dépôt sauvage ou dans une erreur de tri ».

M. Delaporte lui répond qu'effectivement, « il y aura des risques d'OM dans le bac jaune, qui entrainera un refus de tri coûteux : les collecteurs vont devoir faire attention à cela ».

M. Delaporte évoque aussi la Brigade Verte du PRECOVAL, qui tient un rôle essentiel au sein du syndicat et dont la mission est de sensibiliser à la lutte contre le dépôt sauvage, tout en sanctionnant les administrés le pratiquant. « Nous avons eu de nombreuses personnes qui ne trient pas et qui font n'importe quoi, tant dans leur poubelle d'OM qu'en jetant un dépôt sauvage », explique M. Delaporte, « en fait, 95 % des administrés trient bien, ces gens-là doivent être récompensés et nous devons leur signifier que leurs efforts ne sont pas vains du tout ».

M. Beuriot indique que « nous savions que la 1<sup>ère</sup> année entrainerait un effet de dépôt sauvage en plus, cela rentrera dans l'ordre assez vite, de toute façon la tarification incitative n'a pas beaucoup d'effet sur les dépôts ; nous mettrons en place des moyens humains, matériels, pour faire en sorte qu'il n'y ait plus ou alors très peu de dépôts sauvages ».

M. Delaporte conclut sur ce point en indiquant qu'il ne faut pas « laisser l'abcès grossir, il faut que les élus nous préviennent dès qu'il y a un dépôt afin d'agir le plus rapidement possible ; mais nous avons aussi des bénévoles qui ramassent aussitôt, certains administrés jouent le jeu ».

M. Szwalkowski demande pourquoi les contributions relatives aux compétence « traitement » et « collecte » sont différentes selon les EPCI. M. Person lui répond que la grande majorité des contributions sont mutualisées à l'habitant sauf les Ordures Ménagères, qui sont à la tonne : le montant pour la tonne est le même, mais chaque foyer a un tonnage différent donc il y a un écart à la fin. Chaque collectivité produit différemment et indépendamment.

M. Delaporte indique être « fier car nous sommes les moins chers de Normandie, à la tonne et par habitant/foyer, dans le coût de traitement ». M. Person explique que c'est plus compliqué pour la collecte, car nous devons faire payer à chaque communauté de communes le travail qu'il reste à faire sur la mise en place de la tarification : « porte à porte, investissement de communication, etc. ». Il indique aussi que le travail humain « n'est pas le même d'une CC à une autre ». Cela a été complexe, il explique par exemple que si et quand il y a un transfert de subvention, tout cela est reporté dans le calcul individualisé. M. Delaporte insiste sur ce point : « même si chaque communauté de communes doit payer pour le travail fait, nous restons le plus juste et le plus fidèle possible à ce que nous avons annoncé au moment de reprendre la compétence ; nous avons fait au mieux, nous sommes capables d'expliquer nos décisions et cela a été un effort global et collectif ».

M. Person explique que le coût de contribution pour la collecte est élevé, que « nous devons prendre dans l'excédent mais que c'est une étape normale car nous sommes en plein développement : les 160 kilos par an et par habitant ont été atteints en janvier, nous tiendrons compte des changements ».

M. Beuriot conclut sur cette partie : « ce sont des choix propres qui sont faits par chacun des EPCI ».

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances mais aussi du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024, rendue exécutoire le 23 décembre 2024, relative aux modalités d'appel à contribution pour le premier trimestre 2025 ;

Vu la délibération qui vient d'être actée concernant l'adoption du budget primitif de l'année 2025 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024, rendue exécutoire le 23 décembre 2024, relative à la tarification des professionnels pour l'année 2025 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu l'avis des membres du Bureau ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** De facturer le traitement des ordures ménagères aux collectivités adhérentes, selon un montant unitaire à la tonne traitée par le syndicat, de la manière suivante :

Contribution	Montant unitaire 2025
Ordures ménagères	131,56 €/tonne

**Article 2 :** De facturer aux collectivités adhérentes, selon un montant à l'habitant, les contributions suivantes relatives à la compétence traitement :

Contribution	Montant unitaire 2025
Charges de structure	0,20 €/habitant
Déchèteries	12,03 €/habitant
Tri sélectif	1,50 €/habitant
Amiante lié	0,20 €/habitant
Déchets alimentaires	4 €/habitant

La population totale de l'année 2025, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

**Article 3 :** De facturer aux collectivités adhérentes, ayant confié la compétence optionnelle relative à la collecte des déchets, les contributions mutualisées suivantes :

Contribution	Montant unitaire 2025
Contribution collecte mutualisée - charges de structure	13,41 €/habitant

La population totale de l'année 2025, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

**Article 4 :** De facturer aux collectivités adhérentes, ayant confié la compétence optionnelle relative à la collecte des déchets, les contributions individualisées suivante :

Collectivité	Contribution individualisée (montant total annuel)
Intercom Bernay Terres de Normandie	2 382 632 €
CC Roumois Seine	1 671 301 €
CC Lieuvin Pays d'Auge	789 906 €

**Article 5 :** De facturer aux collectivités adhérentes, selon les modalités d'acceptation des professionnels délibérées le 19 décembre 2024, tant les déchets qu'elles produiront que ceux des professionnels pour lesquels la collectivité a autorisé une exonération.

La grille de tarification est donc la suivante :

Intitulé	Montants unitaires 2025 (€/tonne)
Déchets industriels banals (encombrants)	132,6 €
Plâtre	137 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 0 à 10 tonnes par an	26 €
Déchets verts	37,40 €
Gazon	25 €
Branches (et bûches)	13,50 €
Gravats	17,70 €
Amiante lié	125 €
Déchets diffus spécifiques	801,80 €

Apports des services techniques en déchèteries, sur les sites non équipés d'un pont-basculé :

Intitulé	Montants unitaires 2025 (€/m3)
DIB (encombrants)	14,90 €
Plâtre	21€
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	2,60 €
Déchets verts	3,60 €
Gazon	3,40 €
Branches	2,30 €
Gravats	17,70 €

S'agissant des exonérations, la ou les délibérations dressant la liste des professionnels exonérés par la collectivité seront communiquées aux services du PRECOVAL avant le 15 du mois pour une application le mois suivant.

**Article 6 :** Le mode de contribution, comme il est présenté ci-dessus, est mis en place pour l'année 2025.

**Article 7 :** Le tableau ci-dessous précise le montant total des appels à contribution pour l'année 2025.

Compétence	Contribution	Intercom Bernay Terres de Normandie	CC Roumois Seine	CC Pays de Honfleur Beuzeville	CC Lieuvin Pays d'Auge	CC Pont-Audemer Val de Risle	TOTAL
Traitement	Charges de structure	669 301,08 €	512 261,46 €	142 014,15 €	248 587,92€	402 872,67 €	1 975 037,28 €
	Déchèteries	1 029 266,00€	787 767,00 €	218 392,50 €	382 284,00 €	619 546,50 €	3 037 256,00 €
	Tri sélectif	83 454,00 €	63 873,00 €	17 707,50 €	30 996,00 €	50 233,50 €	246 264,00 €
	Amiante lié	11 127,20 €	8 516,40 €	2 361,00 €	4 132,80 €	6 697,80 €	32 835,20 €
	Déchets alimentaires	222 544,00 €	170 328,00 €	47 220,00 €	82 656,00 €	133 956,00 €	656 704,00 €
	Traitement des ordures ménagères	1 204 488,73 €	911 100,84 €	383 054,11 €	513 758,59 €	942 084,58 €	3 954 486,84 €
	Services techniques et exonérations associations : contribution individualisée	51 618,75 €	9 907,29 €	16 120,83 €	9 497,20 €	11 498,96 €	98 643,03 €
Collecte	Contribution collecte mutualisée - charges de structure	745 929,16 €	570 910,12 €		277 048,68 €		1 593 887,96 €
	Contribution collecte individualisée	2 382 631,96 €	1 671 300,89 €		789 906,27 €		4 843 839,12 €
Total		6 400 360,88 €	4 705 965,00 €	826 870,09 €	2 338 867,46 €	2 166 890,01 €	16 438 953,43 €

Le montant total par collectivité sera appelé en sept acomptes mensuels, d'avril à octobre 2025, titrés lors de la seconde quinzaine du mois précédent, afin de couvrir les délais de traitement des services des collectivités adhérentes et des trésoreries.

Chaque acompte sera calculé de la manière suivante : (montant total pour l'année 2024 – total des 3 acomptes versés de janvier à mars 2025)/7.

Pour les contributions prenant en compte des tonnages (ordures ménagères et amiante lié), une régularisation sera effectuée en janvier 2026 sur les tonnages réels traités au cours de l'année.

Les déchets produits par les services techniques, tels que définis à l'article 4, seront facturés trimestriellement sur la base des tonnages réellement traités.

**Article 8 :** D'inscrire au budget primitif de l'année 2025 les recettes attendues.

**Article 9 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.

### N°2025-035 : CHANGEMENT D'UN DELEGUE DU PRECOVAL POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ROUMOIS SEINE.

M. Delaporte présente le projet de délibération et explique qu'à la suite de la démission de Mme Donnet-Mousseux pour la communauté de communes Roumois Seine, il convient d'installer un nouveau délégué : la candidature de M. Gallais est proposée.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la démission de Madame Aline DONNET-MOUSSEUX, cette dernière étant membre suppléante des représentants de la Communauté de communes de Roumois Seine au sein du PRECOVAL, il convient donc d'installer le nouveau délégué de la Communauté de Communes de Roumois Seine qui est représentée par onze délégués titulaires et trois délégués suppléants conformément aux statuts du PRECOVAL ;

Vu la délibération de la communauté de Commune de Roumois Seine du 3 février 2025, qui fait acte du départ de Mme Aline DONNET-MOUSSEUX et de la désignation de Monsieur Sylvain GALLAIS pour siéger au Comité Syndical du PRECOVAL en tant que suppléant ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** D'approuver la désignation du nouveau délégué de la communauté de communes de Roumois Seine comme suit :

- Suppléant : M. Sylvain GALLAIS

### N°2025-036 : VENTE DES TERRAINS DE LA RESSOURCERIE.

M. Delaporte présente le dossier. Le SDOMODE avait fait l'acquisition d'un ensemble immobilier à Menneval début 2019, afin d'y installer la Ressourcerie. L'emprise foncière de la ressourcerie ne se limitant qu'au bâtiment et au parking, il est prévu, depuis le début du projet, de revendre les terrains constructibles. Une délibération a été prise en mars 2022 pour permettre la vente dudit terrain en un ensemble à la société IMMOBILIER MODERNE représentée par M. DRAY pour un montant de 310 000 € HT. Un compromis de vente a été signé en juillet 2022, avec une date de vente finale fixée en mai 2023. L'acquéreur s'est ensuite malheureusement désisté. De ce fait, afin de favoriser la vente du terrain, et après étude du marché de l'immobilier Mennevalais, le comité syndical a délibéré en septembre 2023 afin de vendre le terrain en 9 parcelles individuelles non viabilisées pour un prix unitaire de 40 000 € minimum.

En novembre 2024, nous avons été contactés par M. Mickaël Lauzet de la société EVIDENCE HABITAT UNIVERSEL. Il souhaitait obtenir les plans cadastraux des terrains afin d'étudier une possible opération immobilière à usage d'habitat. Le 20 février 2025, une rencontre s'est déroulée en présence de M.

Delaporte et M. Person pour le PRECOVAL et de M. Drapier et M. Lauzet de la société EVIDENCE HABITAT UNIVERSEL. Au terme des études de faisabilité, la société a expliqué son projet, sur l'ensemble des parcelles de la ressourcerie, un programme immobilier de 54 logements environ. L'avant-projet a été présenté et bien-reçu de la part de la commune de Menneval. Le prix d'acquisition proposé était de 296 600€ HT. Des négociations ont été menées par M. Delaporte et une contre-proposition a été reçue en date du 28 février 2025, pour un montant de 333 684 € HT. Il est proposé aux membres du bureau d'étudier cette offre afin de la valider ou non.

L'idée a été présentée à Mme la Maire de Menneval, qui a rencontré l'acheteur. M. Delaporte remercie M. Van Den Driessche, 8<sup>ème</sup> Vice-Président – Ressourcerie, pour son investissement, car « les terrains sont bien placés, il s'agit d'une opération intéressante pour la commune ».

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2133-14 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Menneval ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'examen des dossiers stratégiques et ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important, même s'ils font l'objet d'une délégation explicite au Bureau ou au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à vendre à l'amiable à la société EVIDENCE HABITAT UNIVERSEL représentée par Monsieur Antoine DRAPIER, un terrain constructible situé lieu-dit « le pré hardi » à Menneval sur les parcelles cadastrées AC219-220-221-226-227-228-229-230-231 et 232 pour une superficie approximative de 9 270 m<sup>2</sup> au prix de 333 684 € HT soit 400 420,80 € TTC.

**Article 2 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente et notamment la promesse de vente, la convention à conclure avec le cessionnaire et l'acte authentique de vente.

## QUESTIONS DIVERSES

## PROCHAINES REUNIONS

- **Bureau** le mercredi 2 avril 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** le mercredi 4 juin 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** le mercredi 2 juillet 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,  
BEAUDOUIN Laurent

Le Président  
Jean-Pierre DELAPORTE

